

COURRIER DE ROANNE

HEBDOMADAIRE, POLITIQUE, INDÉPENDANT

ABONNEMENTS : Un an, 40 fr. ; — Six mois, 3 fr. 50 c.
INSERTIONS : Réclames, la ligne 25 c. ; — Annonces, la ligne, 45 c.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois, et sont considérés comme continués, sauf réception d'avis contraire.

RÉDACTEUR EN CHEF : E. CRITOT

Les annonces judiciaires et légales seront insérées en 1870, pour le département de la Loire, dans les cinq journaux suivants : le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, le *Courrier de Roanne*, le *Journal de Roanne* et l'*Echo Roannais*.

BUREAUX : Impasse de la S...
ouverts de 9 à 11 heures du matin, et de 3 à 5 heures.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser au rédacteur en chef.
Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

BULETIN POLITIQUE

Roanne, le 5 février 1870.

Il se passe, en ce moment, au Corps législatif un fait dont il ne faut pas méconnaître la signification. Nous voulons parler de cette abondance de projets de loi qui se succèdent sans interruption.

Dans une même semaine M. Gambetta demande la suppression des conseils de préfecture, M. Martel propose un projet de réforme destiné à assurer l'indépendance de la magistrature, M. Grévy dépose un amendement ainsi conçu :

« La police du Corps législatif et de l'enceinte du palais, appartient au président. Le Corps législatif fixe l'importance des forces militaires nécessaires pour sa sûreté, et il en dispose. Les autorités civiles et les commandants militaires sont tenus de déférer à sa réquisition. »

Les journaux gouvernementaux ne veulent voir dans cet empressement des députés à obtenir la réforme de notre organisation politique, qu'une réclame électorale.

Soit. Cela prouve que le pays verrait avec plaisir le renversement de l'édifice élevé par le premier empire, replâtré et réparé par le second. Cela prouve encore que nous avons profité de la leçon qui nous a été donnée par le gouvernement actuel. Tout n'est pas perdu.

Mais reprenons les faits par ordre.

Au sujet du régime économique imposé à la France par l'empire. Nous avons dit dans le dernier numéro, qu'il s'élevait dans la Chambre des débats interminables, que les protectionnistes et les libres-échangistes étaient bien loin d'être sur le point de s'entendre. Un arrangement est intervenu. Il a été décidé que la Chambre déléguerait ses pouvoirs à trente-six membres qui feraient une enquête sur les résultats des traités de commerce et qui puiseraient dans l'enquête les éléments d'une solution favorable à la généralité des intérêts commerciaux et industriels du pays. Tout cela est très-bien. Mais les traités de commerce doivent être dénoncés avant février 1871 ; or la commission de trente-six membres n'est pas encore nommée et on sait pendant combien de temps durent ces sortes d'enquêtes. Nous avons donc tout lieu de craindre que le travail de la commission n'ait qu'un intérêt purement historique. C'est ce que M. Estancelin avait parfaitement compris, en demandant qu'on fixât la date de la fin de l'enquête ; cette proposition raisonnable a été écartée.

Nous laissons de côté les discussions sur les décrets du 9 janvier, décrets relatifs aux admissions temporaires, pour nous occuper du projet de loi présenté par M. Martel.

La majorité de la Chambre ayant refusé d'entendre l'exposé des motifs, nous nous faisons un devoir de le reproduire textuellement.

Messieurs,

L'on s'accorde généralement à reconnaître que le temps est venu de consacrer par des réformes

sérieuses l'entière indépendance de la magistrature. Des faits regrettables ont montré l'urgence et la nécessité de protéger les magistrats contre les exigences de la politique. Du sein de la magistrature elle-même des voix autorisées ont signalé les imperfections de notre organisation judiciaire.

A Lyon, lors de la rentrée de la Cour impériale au mois de novembre dernier, M. l'avocat-général Béranger prenait pour sujet de son discours cette question des réformes judiciaires et rappelait avec Henry de Pensey, « que celui qui dispose des juges » est bien vite soupçonné de disposer des jugements. »

Ailleurs, un conseiller de la cour d'Angers, M. Poitou, a dû écrire dans un livre qui vient de paraître sur la liberté civile et le pouvoir administratif :

« On ne peut nier que beaucoup de faits soient venus autoriser contre la magistrature des soupçons de faiblesse ou de complaisance envers le pouvoir ; on ne peut nier que plus d'une fois, ses arrêts ont eu le malheur de ressembler à des services. »

Enfin, il y a quelques jours à peine, M. le garde des sceaux, recevant la cour de Paris, a dit à cette grande compagnie : « qu'il s'efforcera de restituer à la magistrature le respect qui lui appartient. »

Tout le monde, Messieurs, s'entend sur le résultat qu'il faut obtenir et sur le mal qu'il importe de faire cesser. Le résultat à obtenir, c'est l'indépendance de la magistrature.

Le mal à détruire, c'est la mainmise du pouvoir sur le magistrat depuis le commencement jusqu'à la fin de sa carrière, par suite des lois qui régissent l'avancement de la magistrature.

Mais, si on s'accorde sur ces choses, les opinions se divisent quant aux réformes à faire pour assurer aux justiciables une justice indépendante et impartiale.

Des esprits absolus proposent de revenir à l'élection des juges, comme au temps de la constitution de 1791.

L'histoire montre quels ont été les inconvénients de ce système dont l'Amérique fait encore la difficile expérience : ce n'est pas de ce côté, messieurs, que nous voulons porter votre attention.

Nous sommes convaincus que le principe de l'organisation judiciaire actuelle est bon, et qu'il faut le respecter : aussi nous voulons seulement vous proposer les réformes principales propres à faire cesser les abus qui ont compromis l'indépendance de la magistrature.

Il est inutile de donner le texte du projet de loi, d'après l'exposé des motifs on voit quel en est l'esprit.

M. Martel n'a pas encore réalisé notre idéal ; il s'en faut de beaucoup. Sans doute, il est bon que la magistrature ne soit pas à la merci du pouvoir, mais il serait meilleur qu'elle reçut quelquefois les rudes leçons du suffrage universel. Les magistrats ont en général, le tort de se croire placés au-dessus du reste des mortels et nous verrions avec peine la loi leur créer une situation politique ; si n'ont que trop de tendances à s'en faire une.

A quoi aboutirait l'adoption du projet de la loi de M. Martel ? A faire de la magistrature une corporation qui n'entendrait re ever que d'elle-même et qui recevrait avec le même dédain, les avertissements de l'opinion publique et les avertissements du pouvoir.

Nous ne voulons pas d'une loi pareille ; nous voulons que le peuple par ses représentants

venant moins facile, le pauvre garçon fut bien malheureux.

Pour comble de maux, l'hiver approchait et s'annonçait rude.

Il le fut en effet.

Un jour, je revenais de voir un camarade de collège qui demeurait à Belleville. J'approchais de la passerelle des Récollets. La bise soufflait avec rage ; il faisait un froid sibérien ; la Seine prenait et le canal avait deux pieds de glace.

Chaque fois que je revoyais le théâtre de mon escapade d'enfant, le souvenir de Gaulot me revenait à l'esprit. Les gamins y avaient établi des glissades.

A un endroit un cercle épais était formé ; cercle composé d'ouvriers et d'ouvrières sans travail, — et il y en avait en ce moment !

Avez-vous remarqué que, pendant les chômages, les spectacles en plein vent ont un très-grand public, et que, il faut le dire, peut-être à la louange de l'humanité, les saltimbanques font plus d'argent qu'en temps ordinaire ? Le pauvre trouve le moyen de se procurer un plus pauvre que lui.

C'était un saltimbanque probablement ; je m'approchai.

J'entendis une voix cassée qui criait :

— Plus que deux sous, messieurs et mesdames, du courage à la poche ! Quand il y aura vingt sous, on les changera pour une pièce, et une personne de la société la jettera dans un des trous que j'ai fait dans la glace. Je me déshabillerai ; pour qu'on voie bien qu'il n'y a pas de tricherie : je plongerai par un trou, j'irai chercher la pièce au fond de l'eau et je ressortirai par l'autre en la tenant dans la bouche ! Allons ! plus que deux sous ! Ce travail-là vaut bien la pièce ! Allons ! messieurs du courage ! Une crampes n'a qu'à prendre dans l'eau glacée et je suis fricassé ! Allons ! du courage !

Le cercle était silencieux ; rien ne tombait. Je jetai les deux sous.

— Ça y est, messieurs, reprit la voix. Qui est-ce qui a une pièce pour un franc en sous ? Merci. Maintenant, attendez que je me déshabille, et ouvrez le cercle un peu que tout le monde voie le travail.

Le cercle s'ouvrit. J'aperçus un petit être maigre, n'ayant pour vêtement qu'un caleçon de bain ; un homme jeta la

puisse dominer tous les citoyens, quels qu'ils soient.

D'abord, en ce qui concerne les juges de paix, vu la nature de leurs fonctions habituelles, il nous semble qu'on pourrait fort bien en réserver la nomination, ou tout au moins la proposition aux conseils généraux. Quant aux tribunaux de première instance et aux cours impériales, il faudrait préalablement modifier leurs ressorts pour pouvoir les mettre également sous la domination du département. Hors de là, point de salut.

L'amendement Grévy dont nous avons donné le texte plus haut, a été repoussé à une très-grande majorité. Il est certain que cet amendement a une importance plus théorique que pratique, dès lors que le Chef de l'Etat a la faculté de dissoudre la Chambre, et surtout M. Schneider étant président.

Vu l'attentat du 2 décembre, il convenait plutôt de demander que la garde mobile ne relevât que de la chambre, de sorte qu'à un moment donné, le peuple fut tout armé et en état d'assurer le respect dû à la représentation nationale si elle était encore indignement outragée. Le *Gaulois* fait un article très sensé sur l'amendement Grévy, et montre très-bien, selon nous, que son adoption serait d'un bien faible secours pour le Corps législatif s'il fallait résister à un nouveau coup d'Etat. Du reste, nous avouons franchement que nous ne croyons pas aujourd'hui à la possibilité d'un coup d'Etat ou au moins à sa réussite ; les fantes de l'Empire sont trop connues.

Quant au décret qui a paru dans le *Journal officiel* sur les remaniements opérés dans le personnel administratif, nous donnons dans un article spécial notre appréciation à cet égard.

Peu de nouvelles importantes de l'étranger.

En Autriche la crise ministérielle est terminée et le cabinet complété. Les ministres ont été pris dans la majorité du Reichsrath. Il faut ajouter que les choix sont de nature à faire le plaisir des populations non allemandes de la monarchie.

La composition du nouveau ministère est due au triomphe du parti allemand et, pour faire comprendre ce qui précède, nous extrayons le passage suivant d'un article de la *Gazette de France*.

Le Reichsrath est encore légalement composé de députés polonais, tyroliens, moraves, et le Reichsrath n'est pas complet, car il ne compte pas de députés de la Bohême, les Tchèques s'étant formellement refusé à y siéger. C'est ce semblant fédéral que le ministère allemand se propose de faire disparaître, en modifiant la loi électorale, en substituant à l'élection actuelle à deux degrés des Diètes, par le suffrage à peu près universel et des députés par les Diètes, l'élection dite directe, qui mettra les scrutins électoraux au pouvoir, à la discrétion du gouvernement et effacera toute distinction de nationalité.

Les résultats de cette tentative unitaire, de ce nouveau pas centraliste que les soi-disants libéraux sont en train de faire vers le but où ils visent, il faut vouloir fermer les yeux à l'évidence pour ne pas les voir. Ils ont, du reste, commencé à se produire.

pièce dans un des trous durs, distants d'un mètre environ l'un de l'autre ; l'enfant bondit, se retourna en l'air et fila comme une flèche, la tête la première, dans ce gouffre qui réclait la mort....

Les secondes nous parurent des heures, tous les visages étaient pâles, et ce n'était pas le froid, car la sueur perlait sur les fronts....

Enfin par l'orifice de l'autre trou parut une tête rouge comme l'écarlate, aux lèvres bleues, tenant une pièce d'un franc....

Je poussai un cri : C'était Gaulot ! Gaulot, mon élève.

Il sortit, s'habilla en un clin d'œil, — je courus vers lui. Gaulot lui dis-je, rentre vite, malheureux, couche-toi ! Tu vas attrapper une fluxion de poitrine.

— Et du pain ? me dit-il. Et la vieille qui est malade et qui n'a pas mangé depuis hier matin ! Ah ! j'ai bien le temps ! J'ai eu une riche idée tout de même ; pourvu que la gelée dure !

Et il se sauva.

Je contai tout en rentrant à ma mère. Elle en parla à ses amis et les secours arrivèrent chez la Gaulot ; mais il y avait tant de pauvres à secourir ! Et puis le gamin l'avait dit : J'ai eu une riche idée ; pourvu que la gelée dure !

La gelée dura. Pendant tout ce rude hiver on parla partout de ce gamin qui plongeait sous la glace, et les élégants vinrent au canal en partie de plaisir.

Il fit de belles recettes et quand vint le printemps, la mère Gaulot acheta une voiture à bras et se fit marchande de des quatre saisons.

Quant à son fils, comme il n'avait pas eu le temps d'apprendre son état, il entra comme garçon de peine dans un atelier.

Le temps se passa. Je quittai Paris avec mon régiment et j'oubliai bien des choses, parmi lesquelles, je l'avoue, mon camarade Gaulot.

Cependant, deux ans après, je me trouvais en convalescence à la maison.

Nous étions à déjeuner, quand la porte s'ouvrit et un jeune ouvrier, en blouse propre, entra et alla vers ma mère :

— Madame, lui dit-il, maman vous fait bien des compliments et je viens vous annoncer une bonne nouvelle.

Les députés du Tyrol allemand ont quitté avec éclat le Reichsrath ; le jour n'est peut-être pas éloigné où les députés polonais en sortiront à leur tour, en secouant leurs sandales, et nous avons dit que les députés Tchèques n'avaient jamais voulu y entrer. En sorte que le Reichsrath ne représentera plus prochainement que quelques provinces de l'empire. Et la nouvelle loi électorale projetée ne fera disparaître que fictivement cette désertion. Par son fonctionnement, on réussira à remplir les cadres de la Chambre, mais la plupart des provinces y seront représentées par des députés élus par d'infimes minorités, par quelques voix à peine ; car on peut être certain que tous les électeurs patriotes, indépendants, jaloux du maintien de leur nationalité, refuseront de voter.

Et il est à craindre que les autonomies, ainsi déshéritées, ne finissent par se lasser de cette résistance passive. C'est une guerre civile dont le parti allemand sème les germes et qu'il n'évitera pour un temps qu'en opprimant les nationalités rebelles à l'unification, qu'en les maintenant sous le joug d'une centralisation d'autant plus despotique qu'elle s'affublera des oripeaux d'un faux libéralisme. Dans la voie où il s'engage, l'empire d'Autriche ne peut pas espérer de se relever de sa déchéance ; il ira au contraire s'affaiblissant de jour en jour, et si des complications européennes venaient à éclater, il risquerait fort d'être disloqué et démembré.

Comme on le voit, l'empire d'Autriche ressemble assez au fameux édifice construit par l'empereur Napoléon. Il ne faut pas souffler dessus, si on tient à le conserver.

Du reste, partout l'aveuglement et la déroute. Le roi Louis de Bavière, connu par sa passion malheureuse pour Wagner, joue au despote. La *Gazette d'Ausbourg* annonce en effet que ce Louis XIV au petit pied est décidé à ne recevoir ni la députation qui doit lui remettre l'adresse de la chambre haute, ni l'adresse elle-même. On pense qu'il prendra la même attitude vis-à-vis de l'adresse de la seconde chambre qui comme celle de la première, lui demandera aussi le renvoi de son cabinet. Encore un qui se rend au siècle !

Rien de nouveau du concile. On chicane toujours le pape sur sa prétention à l'infailibilité. Peut-on perdre ainsi son temps à Rome, quand il y a de si beaux monuments à y visiter.

EM. CRITOT.

SOYEZ LOGIQUES !

Le *Journal officiel* a enfin publié le décret relatif aux remaniements annoncés dans le personnel administratif. Le décret nomme, déplace ou écarte vingt-sept préfets, soixante-quatre sous-préfets, dix conseillers généraux, et douze conseillers de préfecture. En somme, beaucoup de mouvement et peu de résultats, il n'y a que huit préfets sacrifiés, entre autres MM. Janvier de la Motte, de Bouville, Isoard, Pastoureaux.

Que l'on mette à l'ombre les préfets à poigne rien de mieux. Mais le décret n'est pas complet. Si, dans la lutte électorale, ces messieurs se sont

Tiens ! tiens ! dis-je, mais c'est Gaulot — c'est mon camarade Gaulot !

Nous nous serrâmes la main.

— Et quelle bonne nouvelle viens-tu m'annoncer, mon garçon ? demanda ma mère.

— J'ai tiré hier au sort et j'ai amené le 592, le dernier numéro : je ne serais pas pris.

— Tant mieux, lui dis-je en lui offrant un verre de vin.

Oui, fit-il en soupirant : d'autant plus que la pauvre vieille n'y voit plus du tout, qu'elle en dise, et qu'en payant ses légumes, on lui passe des pièces de deux sous pour des pièces de quarante et elle n'y voit que du feu ! Elle ne peut plus aller, et ce n'est pas avec cinquante sous que je gagne que nous pourrions vivre à deux ; aussi j'ai une riche idée....

— Quoi donc ? dis-je.

— Oh ! je la dirai quand ce sera fait.

Quelque jours après, Gaulot revint et demanda à parler à ma mère :

— Pardon de vous déranger, madame, mais voilà ce que c'est. Je viens de me vendre trois mille francs, je remplace un jeune homme de famille. Je pars dans huit jours pour Briançon rejoindre le 5^e bataillon de chasseurs à pied. La mère va jeter les hauts cris : vous lui expliquerez que c'est pour son bien. Elle va vivre encore quelque temps avec ses quatre-saisons et puis elle n'y verra plus du tout. Alors je vous prierai, Madame, de la faire entrer dans un hospice, la Salpêtrière ou autre part. Je vous donnerai mes trois mille francs : en les mettant en viager, ça pourra bien lui rapporter une quinzaine de sous par jour, ce sera pour des douceurs !

Ma mère, tout émue, prit le brave garçon par la tête et l'embrassa en laissant tomber une larme sur son front.

— Eh bien ! lui dis-je en souriant lorsqu'il fut parti, te rappelles-tu ce que tu m'as dit autrefois : *Je vous fais mes compliments, vous avez de bien jolies connaissances* !

— Puisse-tu, cher enfant, n'avoir jamais pour amis que des cœurs comme celui-là ! me répondit ma chère mère. Il y avait quinze mois que la pauvre aveugle vivait heureuse à la Salpêtrière, quand Gaulot, en plantant le fanion de son bataillon sur une des brèches de Malakoff, fut coupé en deux par un boulet.

(*Almanach démocratique*.) (Fin.) Edouard SIEBECKER.

FEUILLETON DU COURRIER DE ROANNE.

Gaulot

La mère Gaulot était presque dans l'indigence, et sa mère la secourait en la faisant travailler deux jours par semaine à la maison.

La pauvre femme ne se doutait pas du danger que courait son enfant en vagabondant pendant toute la sainte journée. Faubourienne elle-même, née de parents qui travaillaient dehors, elle avait probablement été élevée de la même façon. Elle ne savait pas lire, n'avait pas d'état. Elle avait travaillé quand, où, et comme elle avait pu. Si le mot *homme de peine*, cette expression navrante de pittoresque, avait eu un féminin, elle l'eût porté.

C'était une femme de peine, pauvre parmi les pauvres, mais probe et pleine de délicatesse. Pas couturière, elle revaudait ; pas blanchisseuse, elle lavait ; pas cuisinière, elle faisait les gros ouvrages, lessivait les parquets, les carreaux. montait de l'eau, fendait du bois, portait des fardeaux, faisait des courses, racolait par ci par là une quinzaine de sous par jour et vivait, elle et son mioche, de pas grand-chose.

Par dessus tout cela, elle adorait son enfant, un peu à la façon des fauves peut-être, admirant ses audaces et son adresse.

Ma mère lui fit comprendre que cette vie des rues menait à tout, excepté au bien, et elle fit entrer Gaulot dans une école communale.

A douze ans, il savait lire, écrire, compter, et il entra en apprentissage chez un monteur en cuivre.

Il gagna bien vite quelque petite chose ; mais la révolution de 1848 arriva et le chômage commença.

Gaulot avait quatorze ans ; il se fit crieur de journaux, marchand de cocardes, et arriva à gagner quelques sous.

Mais sa mère commençait à souffrir de rhumatismes ; les petits secours que nous pouvions lui donner ne suffisaient pas, et après les affaires de juin, pendant lesquelles Gaulot avait, disait-on dans le quartier, fait le coup de feu au milieu des insurgés du clos Saint-Lazare, la rue de-

Il a fallu le sacrifier, il ne mettrait en disponibilité que momentanément les ornements de deux morales, sur-honnêtes gens, et le dévouement des irresponsables des autres pas dû épargner l'insupportable dont les préfets ont le mot d'ordre. Le ministre de l'intérieur, M. Ollivier, pour être logique, ne peut pas cesser d'agir par l'empereur appelé à d'au-

contestable que pour faire le bien, il n'aurait fallu exercer sur le chef de l'Etat une pression très-voisine de la strangulation. Aussi comprenons-nous que le ministre Ollivier ait senti le besoin de capituler avec la logique.

Mais comment capituler?

Viendra-t-on nous dire? Si l'on a mis à la retraite et disgracié quelques préfets, c'est qu'ils avaient outre-passé leurs instructions. Soit. Mais nous savons ce que parler veut dire; et les réticences du langage administratif ne nous abusent point. Vous convenez que vos préfets ont fait nommer leurs candidats grâce à des procédés illégaux. Merci de l'aveu; nous n'en avions nul besoin; mais enfin nous en prenons acte.

Alors, nous direz-vous, comment il se fait que vous conserviez des députés qui doivent leur nomination à des manœuvres condamnées par l'équité et par la loi?

Soyez donc logiques! Supposez qu'un compère m'aide à acquiescer une fortune par des moyens scandaleux, vous imaginez-vous que l'opinion publique me réhabiliterait parce que j'aurai livré mon complice: ne faut-il pas encore que je restitue un bien mal acquis?

Le ministre Ollivier repoussé par la gauche, toléré à peine par la droite, n'a pas eu le courage d'une mesure radicale, il en portera la peine. Il s'est mis dans une impasse d'où il ne peut sortir que battu et humilié.

Les députés de l'opposition ne se contenteront pas d'une aussi mince concession faite à l'opinion publique. Les députés de la majorité ne pardonneront pas à M. Ollivier d'avoir destitué, disgracié et menacé leurs protecteurs. S'il n'y avait en jeu qu'une question de reconnaissance, ce ne serait rien. Sur un tel chapitre, la majorité ferait aisément des concessions; mais pour les membres de l'extrême droite, il s'agit en ce moment d'une question de vie ou de mort. Et comme c'est la majorité, qui sous le nouveau régime, indique la composition du ministère, il est indubitable que lorsqu'approchera le moment de nouvelles élections, M. E. Ollivier sera appelé, à son tour, à d'autres fonctions et remplacé par un ministre plus favorable aux exécutifs déterminés des œuvres officielles.

On ne se sépare pas sans douleur d'un banc qu'on a occupé pendant six ans. M. Ollivier a tout.

Aujourd'hui, il est vaincu et ne fait plus à la Chambre qu'un *interim*. La situation le veut ainsi, on ne viole pas impunément la logique. Si l'empire s'est maintenu dix-huit ans, c'est qu'il a été logique avec lui-même et qu'il a eu le courage de ses mauvais principes; si la démocratie a résisté à toutes les persécutions, à toutes les épreuves, si son drapeau est toujours tenu haut et ferme, c'est qu'elle est constamment fidèle à sa tradition et qu'elle la suit logiquement. Quant aux demi-mesures, leur succès n'a jamais été et ne sera jamais qu'éphémère.

M. Ollivier l'apprendra bientôt à ses dépens. Ek. Carror.

L'AMENDEMENT GRÉVY

Connaissez-vous l'amendement Grévy?

L'honorable M. Grévy propose que l'article 116 du règlement donne au Président le droit de réquisition directe de la force armée nécessaire à la défense du Corps législatif.

C'est le renouvellement de la fameuse proposition des questeurs de 1861.

La chambre a repoussé par 271 voix contre 43 l'amendement de M. Grévy.

Au point de vue de la forme, elle a eu tort. Elle avait l'occasion de faire acte d'autorité vis-à-vis de l'exécutif, de s'affirmer comme pouvoir. Mais la plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle possède et outre qu'elle est fort laide, la Chambre a perdu depuis longtemps tout ce qu'elle pouvait avoir.

Au fond, j'ai beau tourner et retourner les arguments de MM. Grévy et Jules Favre, il m'est impossible de comprendre comment l'adoption de cette proposition suffirait à garantir la représentation nationale contre un coup de main de l'exécutif.

Ne nous payons pas de mots et envisageons les choses sous leur véritable aspect.

Pendant la république, alors que le Président n'avait le droit ni de proroger ni de dissoudre la Chambre, la proposition des questeurs répondait à un besoin évident. On avait alors le devoir de supposer que le chef de l'exécutif pouvait songer à mettre violemment la main sur le corps législatif et le droit reconnu aux représentants du peuple d'appeler à leurs secours la force armée, devait nécessairement contribuer à déjouer les projets formés contre eux.

Mais dans l'état actuel, quel besoin auraient l'empereur ou les ministres de recourir à un guet-apens pour se débarrasser de la Chambre?

Un décret de dissolution paraîtrait suffisamment aux difficultés de l'heure présente, et contre cette mesure légale, et j'ajouterais légitime, — car il n'y a pas de monarchie constitutionnelle possible sans le droit de dissolution — l'amendement Grévy ne serait d'aucune utilité.

Mais, dit-on, si l'on abusait du droit de dissolution?

A quoi je réponds.

Admettons le président du Corps législatif in-

vesti du droit de requérir directement la force armée.

Supposons — cela s'est vu — que l'Empereur rumine un coup d'Etat.

Et raisonnons sur cette double hypothèse.

L'empereur restant toujours le chef suprême des armées de terre et de mer, se garderait bien, s'il nourrissait le projet de donner une seconde édition du drame de 1851, d'en faire part à ses ennemis et connaissances. Tout naturellement, il s'arrangerait de façon à ce que les troupes en garnison à Paris fussent à sa dévotion. Les chefs de corps, choisis et triés en vue de l'événement projeté, ne seraient pas hommes, — qu'on le croie bien, — à tenir compte des ordres et des réquisitions de M. Schneider, voire même de ceux de M. Buisson-Billaud.

Et si la chambre était impopulaire et qu'elle n'eût pas de points d'appui dans l'opinion publique, tous les amendements Grévy du monde n'y pourraient rien. — L'exécutif passerait la jambe au législatif, en dépit de l'art. 106 amendé.

« Souvenez-vous du 2 décembre! » s'est écrié M. Emmanuel Arago au moment du vote, afin de décider ses collègues à voter l'amendement de son ami M. Grévy.

Hélas! le Deux-Décembre est la démonstration navrante mais évidente de la thèse que je soutiens. La Chambre avait alors le droit pour elle. C'est légitimement qu'elle conjurait les soldats de la défendre. C'est à juste titre qu'elle déclarait Louis-Napoléon mis hors la loi.

Relisez l'histoire de ce triste temps. Le sergent interpellé répondait qu'il obéissait à son lieutenant qui obéissait à son capitaine qui exécutait les ordres de son colonel, et malgré le droit évident, malgré la justice, malgré la garde spéciale affectée à la protection du Corps législatif, le soir les députés du peuple, au milieu de l'indifférence de la population, couchaient à Mazas.

La précaution de M. Grévy n'est donc — mes yeux, en cas de conflit, que la précaution inutile, mais l'honorable représentant du Jura a eu raison au point de vue de l'étiquette parlementaire, et la majorité ainsi que le centre gauche ont commis une lourde faute en n'appuyant pas une proposition qui ne pouvait qu'accroître l'influence du Parlement dans le pays.

L'amendement Grévy n'augmentait pas beaucoup les garanties de la Chambre contre un coup de main de l'exécutif, mais il donnait du prestige à un corps de l'Etat qui ne passe pas pour en être surabondamment pourvu.

Il était présenté cet autre avantage de faire une bonne justice des prétentions exprimées à la tribune par M. Segrès, ministre de l'instruction publique, et de renverser les barrières dont on prétend user et abuser pour empêcher la discussion de la Constitution.

Au point de vue pratique, je répète que la proposition n'avait nullement efficacité, car, contre les coups d'Etat, il n'y a qu'un remède, c'est une insurrection générale.

La gauche s'est fort animée sur cette question que ses orateurs traitaient cependant avec une modération et un talent bien remarquables. M. Ernest Picard, notamment, était exaspéré.

Je crains bien qu'en cette occasion, on n'ait pris l'ombre pour la proie et que tandis qu'on délibérait passionnément sur une question dont la réalité des faits ne permet que trop de deviner la solution, on ait négligé un côté beaucoup moins dramatique.

Je veux parler du droit de prorogation et de dissolution.

Aux termes de la Constitution, l'empereur peut dissoudre ou proroger à son gré le Corps législatif.

Sous une monarchie, la nécessité du droit de dissolution est évidente. Mais encore faut-il que les conditions dans lesquelles ce droit s'exerce, soient restreintes autant que possible et que par exemple, on ne laisse pas écouler un trop long espace de temps entre le moment où on renvoie les députés devant leurs électeurs et l'instant où le pays est appelé à faire connaître derechef sa volonté par le choix de ses représentants.

Mais si j'admets le droit de dissolution, je conteste absolument la légitimité du droit de prorogation et voici mes raisons:

Quand le pouvoir dissout la Chambre, il peut prétendre que son désaccord avec les députés provient d'un écart qui s'est produit entre les désirs de la nation dont il croit être l'interprète et les volontés des représentants. La dissolution n'est en réalité qu'une façon d'interroger le suffrage universel et d'opposer un verdict tout frais à un arrêt qui moisit depuis deux ou trois ans.

C'est au fond un hommage rendu à la souveraineté populaire.

Le cabinet du 2 janvier, par exemple, aurait pensé que le régime libéral ne pouvait pas faire bon ménage avec des candidats officiels, que je n'eusse pas songé à lui reprocher d'user de son droit de dissolution. Au contraire.

Mais le droit de prorogation ne saurait se défendre de la même façon.

Proroger, c'est tenir à l'écart, pendant un délai plus ou moins long, les députés du pays. Ce n'est pas les déclarer incapables de collaborer à telle ou telle œuvre, c'est simplement se débarrasser d'eux et débayer le terrain gouvernemental d'une surveillance et d'un contrôle qu'on suppose être embarrassants.

La prorogation, c'est la dictature hypocrite.

Voilà le danger, le danger quotidien, permanent contre lequel nos députés devraient songer à se prémunir, plutôt que d'avoir sans cesse devant les yeux un coup d'Etat aussi improbable qu'il serait impuissant.

Un passant qui contemplerait sans cesse les toitures pour surveiller la chute des cheminées, sans rien faire pour se garer des voitures, serait-il un homme bien pratique et bien prudent?

Et pourtant les voitures qui écrasent, c'est la règle; les cheminées qui tombent c'est l'exception.

(Le Gaulois.) Hector PESSARD.

Les Conseils municipaux.

(Suite).

Nous croyons avoir assez démontré quels abus entraîne presque inévitablement la nomination du maire par l'administration; le maire ainsi choisi, y est amené à se croire bâti d'un autre bois que les électeurs, dont il a en main les intérêts.

Mais il ne suffit pas d'indiquer le mal, il faut

chercher le remède; et rien d'aussi facile selon nous lorsque le mal est connu.

Nous croyons que c'est là le cas.

Le remède, électeurs, est dans vos mains!

Au scrutin qui doit s'ouvrir, faites preuve de civisme: pour que vos élus apportent quelques soins aux intérêts que vous leur confiez par votre vote, il vous faut les premiers vous montrer soucieux de ces mêmes intérêts, en désignant pour les gérer les habitants les plus désireux d'assurer la prospérité de la commune.

Vos mandataires, jaloux alors de répondre à cette sollicitude, secourront cette inertie, dans laquelle ils s'endorment, et le maire lui-même, se sachant non plus le maître, mais le simple exécuteur des arrêtés du conseil, tiendra à honneur de se renfermer consciencieusement dans l'exécution stricte de son mandat.

Donc en mettant du discernement, de la dignité dans votre vote, vous exciterez une émulation généreuse dont vous profiterez les premiers, tout comme vous êtes les premiers à souffrir des défaillances passées.

Inutile maintenant d'ajouter que pour détruire de vieux errements, il est d'abord de toute nécessité de chercher des hommes nouveaux et surtout de soutenir ceux qui au vu et au su de tous ont lutté et luttent encore contre la somnolence de leurs collègues.

Ici les électeurs n'ont qu'à s'inspirer de l'exemple venu de haut, et s'ils désirent une administration plus conforme à leurs intérêts ils doivent rechercher autant que possible des hommes indépendants de caractère et de fortune, et ne pas s'en rapporter à des conversations trop fraîches pour être bien sincères et bien stables. En ce cas, mieux vaudrait un homme nouveau.

Ils ne doivent pas surtout redouter le chagrin qu'ils pourront ainsi causer à tel ou tel ancien conseiller, qui a trop le respect du maire et de l'administration. Ils doivent seulement se rappeler que leur intérêt direct est en jeu, et que ceux qui l'ont méconnu ou abandonné doivent être délaissés à leur tour.

Ils doivent en tout se rappeler qu'il s'agit pour eux d'être ou de ne pas être: *To be or not to be*.

Le citoyen aujourd'hui est un véritable soldat du suffrage universel; son arme, toute pacifique, est son bulletin de vote: avec ce bulletin légalement, il peut à son gré et suivant sa conscience (et là il n'a d'ordre à recevoir que d'elle) il peut, dis-je, être libre ou esclave:

Libre, non pas de cette liberté dont le véritable nom est anarchie, mais de cette liberté, qui veut l'égalité de tous devant la loi et la participation proportionnelle de tous, aux charges et aux bénéfices d'une administration impartiale.

Esclave, non pas de cet esclavage antique, qui ne permettrait même pas le raisonnement en face d'un maître absurde ou cruel, mais de cet esclavage administratif, qu'il tient en contrainte, lui fait peur de lui-même, et ne lui permet pas bien souvent d'oser agir suivant sa conscience.

Que les électeurs soient bien persuadés que par le vote tout pouvoir aujourd'hui réside en eux-mêmes: qu'ils se persuadent qu'ils ne l'ont confié que pour un certain temps et qu'un jour donné ils vont rentrer dans la complète possession de leurs droits. Alors avec cette confiance dans leur souveraineté et cette perspective de l'avenir, ils ne tremblent plus devant les colères ou les rancunes de leurs mandataires, mais ils leur inspirent une crainte salutaire, qui les maintiendra à l'égard de tous dans les limites de la loi.

Le prochain scrutin doit donc et dès aujourd'hui être une des principales préoccupations des électeurs; ils doivent y songer.

Dans les campagnes à vrai dire, les délibérations du conseil municipal sont presque inconnues; mais pour vous renseigner, électeurs, sur ce qui, selon vous, a été bien ou mal décrété à la suite de ces délibérations, vous avez les registres déposés au secrétariat de la mairie payant l'impôt, vous avez le droit de savoir comment sont administrés les finances communales; vous avez encore les on dit, qui peuvent ne pas éclaircir d'une manière, il est vrai, mais qui sont pour vous matière à renseignements.

A la suite de ces méditations, électeurs, ayez surtout égard dans vos choix aux hommes, qui, dans vos communes, préconisent l'instruction, la désirent pour tous et la demandent gratuite.

C'est par l'instruction que le suffrage universel sera véritablement la source de tout pouvoir, c'est d'elle que doivent venir toutes les libertés que nous ambitionnons pour nous et pour les autres.

Avec l'instruction disparaîtront ces administrateurs à poigne et ces maires fantaisistes, qui ne puisent leur force que dans l'ignorance des électeurs;

Avec l'instruction cessera cette pénurie d'hommes nécessaires à la composition du conseil; ceux, qui le composent aujourd'hui, n'y apportant pour la plupart qu'une certaine fortune territoriale pour toute capacité à défaut de jugement ou de véritable indépendance; car il est riches mais ignorants.

Ayez aussi égard, électeurs, aux hommes, que vous voyez se préoccuper de la fondation de quelques établissements utiles à tous.

Aussi et dès à présent ne craignez pas de vous préparer sérieusement au devoir que vous aurez bientôt à remplir; et ce faisant, vous éviterez soit les craintes, soit les séductions de la dernière heure, qui triomphantes, retarderaient d'autant l'heure de la véritable liberté, c'est-à-dire celle par laquelle nous arriverons sûrement et sans secousse, au gouvernement du pays par le pays.

Il y a déjà un pas de fait: il faut avancer toujours: *go head*, en avant, c'est la devise de nos voisins, elle doit être aussi la nôtre.

André BOURNEUF.

Nous lisons dans la *Liberté*:

Les nominations aux fonctions d'administrateurs des hospices en province sont aujourd'hui abandonnées à la discrétion des préfets.

Un arrêté à intervenir laissera très-prochainement aux conseils généraux ou municipaux le soin de pourvoir aux vacances qui se produiront à l'avenir.

Rappelons, à ce sujet, les principales dispositions de la loi qui régit actuellement l'administration des hospices.

Tous les hospices et hôpitaux d'une commune ou d'une même ville, si la ville est partagée en plusieurs municipalités, sont administrés par une commission désignée sous le nom de *Commission administrative*.

Cette Commission est composée de cinq membres, non compris le maire qui en fait partie de droit, qui la préside et dont la voix est prépondérante en cas de partage.

Les membres des Commissions administratives sont nommés par le préfet directement.

Il est bon de dire que ces dispositions sont mises en vigueur en vertu du décret du 23 mars 1852.

Nous ne comprenons pas du tout, l'utilité de l'intervention préfectorale dans l'administration des hospices.

L'exercice de la bienfaisance publique en France a pour base le principe, que chaque commune est chargée d'assister les pauvres qu'elle renferme dans son sein, que la dépense de secours est de sa nature communale.

L'administration départementale et l'administration générale, ne concourent à la fondation et à l'entretien des hospices et hôpitaux qu'en aidant les communes de secours ou de subventions librement accordées. Les départements ne tentent même rarement, dans ce cas, de se réserver la disposition d'un certain nombre de places, en compensation du sacrifice qu'il s'imposent.

Il est donc naturel que la commune administre librement des établissements dont l'entretien est, en majeure partie, à sa charge. — E. C.

D'après la *Gazette de France*:

Une affaire intéressant la liberté des conseils communaux est inscrite au rôle de la prochaine audience du conseil d'Etat.

C'est une requête de M. Desfossez, maire, Clervoy et Lefèvre-Pontalis et autre membres du conseil municipal de la commune de Taverny, à l'effet de faire annuler, comme entaché d'excès de pouvoir, un arrêté, en date du 26 février 1869, par lequel le préfet de Seine-et-Oise a annulé la délibération du 16 février 1869, par laquelle le conseil municipal de Taverny a émis le vœu que les gardes champêtres appartenant à la police municipale cantonniers, ne fussent pas employés à la distribution des bulletins de vote et circulaires d'aucun candidat.

Il est facile, ajoute ce journal, de deviner qu'elle décision le conseil d'Etat aurait rendue sous le régime autoritaire qui vient de finir. Nous verrons qu'elle sera celle qu'il rendra sous le ministère actuel.

Le préfet de l'Hérault ayant dissous le conseil municipal d'Alignan, les conseillers renvoyés lui ont adressé une lettre qui rappelle tous les mauvais procédés du préfet, toutes les réclamations justes du conseil qui restent sans effet, et se termine ainsi:

En résumé, vos agissements envers nous ont été ceux d'un préfet à poigne: mais nous espérons que, sous le régime nouveau, vous ferez au moins patte de velours.

Malgré cet espoir, nous ne vous domérons en terminant d'autre assurance que celle de nos antipathies politiques.

Les membres du conseil dissous: Félix Launay, Louis Eustache, Casimir Gasc, Joseph Gibbal, Léon Luquis, Georges Combes fils.

Le *Mémorial des Deux-Sèvres* publie une protestation signée de douze conseillers municipaux sur quinze, contre les doutes qu'on avait élevés sur l'état mental du maire de Saint-Armand, M. Bignonnet.

On se souvient sans doute que M. Bignonnet est le maire mis en interdit par son préfet, M. Isoard, sous prétexte de *démence sénile*, parce qu'il n'avait pas assez de zèle électoral en faveur du candidat officiel.

A la protestation sont jointes: 1° une consultation de médecin, constatant le bon état d'esprit du maire; 2° une lettre fort sensée adressée à M. Jules Favre par M. Bignonnet, qu'on accusait aussi de ne savoir ni lire ni écrire.

Chronique locale

CONSEIL MUNICIPAL DE ROANNE

La séance légale de février a eu lieu mercredi dernier. Plusieurs questions assez importantes ont été abordées dans cette séance.

On a d'abord nommé une commission de deux membres pour juger les contestations relatives aux demandes d'inscription et de radiation sur les listes électorales.

Le chemin d'intérêt commun de Charlieu au Coteau a occupé ensuite le conseil. Le *Courrier de Roanne* du 10 octobre 1869 contient un rapport de M. Coste sur cette question. Ce rapport, on doit s'en souvenir, établit, en fait, que le chemin de Charlieu au Coteau est nuisible aux intérêts de Roanne, en ce qu'il provoque un détournement de transit auquel correspondra une diminution annuelle de six mille francs au moins sur les recettes d'octroi. En second lieu ce chemin projeté serait extrêmement dangereux

en temps d'inondations. En outre, depuis moins de trente ans, la ville de Roanne a dépensé environ quatre-vingt mille francs pour aider à la confection de la route départementale n° 10 que le chemin projeté tend à rendre complètement inutile. Enfin il y a tenir compte des intérêts des actionnaires du pont suspendu d'Aiguilly, des contestations qui s'élèvent sur le chiffre de la dépense probable, du mode de répartition de contribution que doivent fournir les communes intéressées.

En droit, la décision du conseil général est un acte administratif semblable à un jugement tranchant une question, des lors elle devait être motivée, et dans le cas actuel le conseil général de la Loire n'a fait précéder son jugement d'aucun motif.

Aussi le conseil municipal a-t-il maintenu le 2 février 1870 sa décision du 2 octobre 1869. Le conseil municipal décide que M. le maire est autorisé à réclamer de son excellence M. le ministre de l'intérieur l'annulation de la décision du conseil général de la Loire, en date du 27 août dernier, classant la commune de Roanne comme intéressée au chemin d'intérêt commun n° 17 (de Charlieu au C-teau).

Au besoin l'autorise à se pourvoir devant toutes les juridictions contre ce classement et contre les arrêtés préfectoraux qui pourraient être pris en vertu de cette délibération, pour imposer d'office la commune de Roanne.

La troisième question est relative à l'amélioration de la route départementale n° 8. C'est la route qui traverse le faubourg Mulsant et qui conduit de Roanne à Cusset.

Cette amélioration est urgente, cela n'est pas contestable. Le faubourg Mulsant est établi sur un plateau où les eaux n'ont pas d'écoulement et il est absolument indispensable de modifier à cet égard.

Seulement qu'on nous permette une observation à ce sujet. La ville de Roanne a déjà consacré à ce faubourg une partie importante de ses revenus. La route en question est une route départementale. Il y avait donc deux raisons pour laisser à la charge du département l'entretien de cette route. Néanmoins, la dépense pour les travaux, qui faciliteront l'écoulement des eaux, étant évaluée à 40,000 fr., la ville consent à en payer la moitié.

Aujourd'hui qu'arrive-t-il? Ce département que l'on dégrève déjà de 20,000 francs demande encore un délai de trois ans pour verser sa part de contribution; et sollicite de Roanne l'avance des 20,000 francs qu'il doit payer.

Le conseil municipal s'est naturellement ému de cette demande. Depuis bientôt six ans il a pris l'engagement de donner au faubourg Mulsant et au faubourg Clermont des écoles et il ne peut d'une part retarder indéfiniment l'exécution de ses engagements, de l'autre faire face à des dépenses simultanées dont l'ensemble formerait un chiffre par trop élevé.

En présence de cet embarras, qui naît du manque de ressources du département, il a été décidé qu'une commission composée de MM. Dechastelus, Coutaret et Pizet examinerait simultanément les deux affaires et étudierait les deux questions, celle du chemin et celle des écoles, pour arriver, si faire se peut, à deux solutions simultanées.

QUATRIÈME QUESTION. — L'avis du conseil municipal est demandé sur l'opportunité d'un concours régional à Roanne pour 1871.

Ni accordé, ni refusé. On s'est rappelé que le dernier concours avait coûté à la ville vingt-cinq mille francs. D'autre part, refuser, c'était mécontenter bon nombre de petits commerçants.

MM. les conseillers municipaux ont résolu la question en Normands, c'est-à-dire, en ne la résolvant pas.

Considérant, disent-ils, que notre mandat est près d'expirer, nous trouvons qu'il vaut mieux réserver cette affaire pour nos successeurs et nous décidons... que nous ne décidons rien.

C'est réellement assez adroit. Cinqième question. — Sur la proposition qui lui est faite, le conseil municipal vote à l'unanimité une pétition pour obtenir de l'administration du chemin de fer P. L. M. des billets d'aller et retour entre Roanne d'une part, et de l'autre St-Etienne, Lyon, Vichy et les gares intermédiaires et vice versa.

Nous engageons vivement les habitants de Roanne à appuyer de leurs signatures la demande formulée par le conseil municipal.

Le texte de cette pétition a été reproduit par le *Courrier de Roanne* du 16 janvier 1870.

SIXIÈME QUESTION. — Il a été adressé au conseil municipal un questionnaire relatif aux oeuvres. Une commission, composée de MM. Pizet, Muron et de Rivoire, est chargée de faire les réponses.

SEPTIÈME QUESTION. — La paroisse St-Etienne demande pour agrandir son église et donner plus de régularité à la place que la ville fasse l'acquisition de trois maisons dont le voisinage gêne l'église. Une commission composée de MM. Dechastelus, Carre et Bouchardat doit présenter un rapport à ce sujet.

Cette question soulèvera, probablement, quelques débats au conseil. On fait observer, avec raison, que depuis quelques années, la ville de Roanne a déjà ensé ou voté :

200,000 francs pour l'église des Minimes, 200,000 fr. pour l'église du faubourg Clermont, 30,000 fr. pour l'église du faubourg Mulsant, 15,000 fr. pour la chapelle du Collège.

C'est-à-dire qu'en quelques années, le culte a absorbé environ deux fois le budget de la ville. On dit que l'apê vient en mangeant, nous ajouterons qu'il y a des estomacs qui se montrent réellement inaccessibles aux indigestions.

HUITIÈME QUESTION. — M. de Rivoire propose l'adoption par la ville des rues qui lui appartiennent. La commission permanente de la voirie est chargée de présenter un rapport sur cette question.

Nous avons été voir les rues de M. de Rivoire comme chacun le sait à Roanne, c'est un véritable pot-pourri. Point d'alignement, point de nivellement, point d'écoulement pour les eaux.

Il faut bien espérer que la commission de la voirie étudiera d'un peu près la question qui lui est soumise. Il serait trop commode qu'un propriétaire, sans consulter la ville, put faire de son terrain un quartier habité et obtint ensuite du conseil l'entretien au frais de la ville, d'un quartier disposé uniquement suivant les intérêts et la convenance du propriétaire.

Nous ne voulons pas, en ce moment, préjuger la question, en ce qui concerne M. de Rivoire, mais en thèse générale, il nous semble qu'un conseil doit se montrer très-sévère pour toute initiative de ce genre qui n'a pas d'autre mobile qu'un intérêt privé très-bien entendu.

Nous reviendrons d'ailleurs sur cette question, car ce qui a été fait par M. de Rivoire, a été fait également et dans de plus grandes proportions au faubourg Mulsant.

Enfin M. Pizet a présenté au conseil municipal une proposition dont voici le texte :

Messieurs, J'ai l'honneur de faire la proposition suivante : Considérant qu'il importe aux intérêts des communes qu'elles soient administrées par un maire nommé par le conseil municipal ;

Que l'indépendance du maire vis-à-vis de l'administration supérieure ne peut exister qu'à cette condition ;

Que la nomination du maire ainsi faite lui donne une autorité morale et une puissance autres que celle qui existe aujourd'hui ;

Que, dans beaucoup de cas, les intérêts de la commune étant en opposition avec ceux du département et encore de l'Etat, le maire se croit obligé de suivre l'opinion du premier magistrat du département, si mieux il n'aime se faire révoquer ;

Que ne relevant que de ses collègues, il pourra soutenir les droits de la commune avec beaucoup plus d'indépendance ;

Le soussigné propose d'émettre le vœu que les maires soient nommés désormais par le conseil municipal et pris dans son sein.

En adoptant cette proposition, Roanne ne fera que ce qui a déjà été fait dans un grand nombre de villes et de communes.

Roanne, 2 février 1870.

PIZET, Conseiller municipal.

Nous ne pouvons féliciter trop vivement M. Pizet d'avoir eu l'initiative de cette demande. Cette nouvelle preuve de libéralisme ne saurait d'ailleurs nous surprendre, nous qui savons avec quelle persévérance M. Pizet a toujours défendu au conseil municipal la cause de l'instruction gratuite et laïque et les intérêts communaux.

La proposition, qui précède a été adoptée, non pas à l'unanimité, et nous le regrettons, mais à une assez forte majorité. M. le maire, notamment, l'a approuvée; on n'en dit pas autant des adjoints. — Em. CARROT.

Un triste accident est arrivé jeudi dernier sur le chemin de fer, près de la Pacaudière.

On sait que la locomotive, et le tender d'un train sont reliés par un tablier fixé à la locomotive et reposant simplement sur le tender. Y a-t-il eu vice d'attelage? c'est probable. Toujours est-il qu'un train qui partait de la Pacaudière, la locomotive s'est séparée du train, le tablier est tombé et le chauffeur en glissant est tombé sous les roues du tender.

Il a eu les deux jambes coupées. On l'a amené aussitôt à l'hôpital de Roanne, mais tous les soins ont été inutiles, vendredi matin il mourait des suites de ses blessures.

On a également parlé d'une autre personne qui aurait été tuée par la machine. Ce bruit est inexact, ou du moins très-exagéré. On n'a à regretter qu'une contusion sans gravité.

ST-HAON-LE-CHATEL. — On nous informe qu'il y a quelques années, un personnage fort connu dans le pays, donna à la commune de St-Haon-le-Châtel, deux cents francs destinés à la fondation d'une bibliothèque populaire. Des souscriptions volontaires s'ajoutèrent bientôt à cette première offrande. Depuis le moment où l'argent a été versé, on a eu plusieurs années pour choisir les volumes, et cependant les habitants de cette commune sont comme sœur Anne, ils ne voient rien venir.

On nous demande des explications à cet égard, c'est nous, au contraire, qui devons en demander à qui de droit.

Est-ce un parti pris de refuser à cette commune l'instruction gratuite?

N'est-ce pas plutôt le résultat d'une indifférence qui ne s'émue d'aucune réclamation? Nous demandons une réponse.

Depuis longtemps les nombreux habitants des thermes de Saint-Alban, réclamaient un service télégraphique.

On nous annonce que dans cette station télégraphique fonctionnera dès l'ouverture de la prochaine campagne.

GAZETTE MÉDICALE DE PARIS. LECTURE DU RAPPORT A L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MÉDECINE.

M. le Dr Bouchardat au nom d'une Commission composée de MM. Bouchardat, Guéneau de Mussy et Marotte, lit un rapport intitulé : *Essai sur les dyspepsie et leur traitement*, par la maline, du Dr Coutaret, chirurgien en chef de l'hospice de Roanne (Loire).

Après avoir fait une longue analyse de l'ouvrage, M. le Dr Bouchardat propose de remercier l'auteur, et d'insérer honorablement son travail dans les archives (adopté).

On lit dans la Gazette des Eaux : « M. Gay, médecin inspecteur des eaux de St-Alban, vient de recevoir une médaille d'argent, que lui a décernée l'Académie impériale de médecine dans la séance publique du 11 janvier dernier, pour les nombreux travaux qu'il a adressés à l'Académie sur le service médical de l'établissement qu'il dirige depuis 25 ans. »

Le Journal de Viticulture pratique du 27 janvier, annonce une reprise active dans le commerce des vins.

Dans tous les pays de production, on signale un peu de hausse.

Dans les Pyrénées-Orientales, la charge de 120 litres qui s'était vendue en novembre 30 à 31 fr. pour premier choix, se vend aujourd'hui 33 à 34 francs en seconde qualité.

LES VŒUX DES CAMPAGNES

L'ELECTION DES MAIRES ET LE VOTE AU CHEF-LIEU DE CANTON.

Le corps législatif, nommé dans les conditions que l'on sait, ne représente pas du tout l'opinion publique. La vérification des pouvoirs l'a bien prouvé. C'est à coup de mensonges, de promesses, de menaces, de manœuvres invincibles que les élections ont été faites. La conscience de l'électeur n'a pas été plus respectée que sa liberté d'action.

Une dissolution immédiate suivie, de nouvelles élections, ne nous donnerait pas de meilleurs résultats. Les villes continueraient de voter dans le bon sens et les campagnes dans le mauvais. On menacerait moins, mais on ruserait davantage, on émietterait le mensonge au lieu de le pimenter; Bazile remplacerait le gendarme, l'eau bénite remplacerait l'huile de vitriol, et nous resterions Gros-Jean comme devant. En somme, rien à perdre, mais aussi rien à gagner, croyez-le bien. Marchand d'oiseaux se connaît en ciboules.

Ce que nous demandons, nous, nous autres, et ce qu'il faut d'abord, c'est l'élection des maires par les conseillers et le vote au chef-lieu de canton, deux bonnes réformes qui ne feraient le nôtre. Il y a trop longtemps que les maires trottaient derrière les préfets et les sous-préfets et se mêlent de ce qui ne les regarde pas. Nous les voulons libres de tout attachement administratif et portant la tête haute. Qui dit maire ne dit pas laquais.

Avec le vote à la commune, la liberté de l'électeur ne saurait exister, la pression est de tous les jours et de toutes les heures. On vous harcèle, on vous épie, on vous écoute, on cherche à lire votre pensée dans vos yeux, sur vos lèvres, sur vos traits. On vous emboîte le pas, on vous racole, on vous glisse le bulletin dans la poche et on ne vous lâche plus. L'électeur aura beau se tenir sur la réserve, se composer un maintien, ruser, finasser, il est connu du bureau et, quoiqu'il fasse, son vote deviendra le secret de polichinelle. Ce n'est pas tout : personne n'aura l'audace à la commune de mettre en suspicion l'honnêteté de M. le maire ou de M. l'instituteur et de veiller sur l'urne pendant la nuit. Nous n'avons, nous autres, ni cachets, ni cire, mais nous en aurions que nous nous garderions bien de nous en servir pour sceller l'urne et les portes de la mairie. Le maire d'école nous tient par les enfants et le maire par la garde champêtre. Nous en verrions de belles s'il nous arrivait de leur manquer de politesse. Ce seraient des misères et des procès à n'en pas finir; les hommes en perdraient le sommeil et les femmes en crieraient.

Aussi n'allez pas croire que le vote à la commune pour les élections générales nous donne toujours un contentement. C'est, au contraire, un mauvais moment à passer pour les poltrons, pour ceux qui n'ont point la force d'exprimer tout haut ce qu'ils pensent tout bas, et le nombre de ceux-là est plus grand qu'on ne pense.

Avec le vote au canton, ce serait différent; l'électeur échapperait à la pression locale, sa liberté serait sauvegardée, l'abus des influences ne se produirait plus avec un cynisme révoltant, on se mèlerait aux conversations, on prendrait conseil de celui-ci ou de celui-là, on entendrait toute sorte de cloches et toute sorte de sons que l'on n'entend pas chez soi, on s'éclairerait, on s'échaufferait au contact de ceux qui ont la foi, on s'affermirait au contact de ceux qui n'ont pas peur, on ne tremblerait plus devant le bureau et vous verriez que pas un bulletin ne se sauverait de l'urne pendant la nuit. A la commune, l'électeur ne s'appartient pas toujours, au canton il devient son maître; le milieu est plus sain, l'atmosphère est plus chaude. On n'est plus sous l'œil de son maire, de son curé, de son instituteur, de son garde champêtre, de son propriétaire, de son patron, de son président de société de secours mutuels; on n'a plus le collier ni la bride.

La-dessus on va nous répondre qu'il y a souvent loin du village au canton, que les chemins sont parfois mauvais, que les vieux ne se dérangeraient peut-être pas et que le vote à la commune est une affaire d'humanité et d'égalité. Nous nous souvenons de l'avoir entendu dire sous la République et d'avoir vu rire en dessous ceux qui le disaient. Et nous de leur répondre : L'intérêt que vous portez ainsi à la santé et aux jambes des électeurs ruraux nous étonne. Il ne se passe guère de semaines sans que nous traînions nos guêtres sur ces chemins-là, par la pluie et par le beau, et il ne nous est point arrivé encore de rester en route. Pour ce qui est des vieux et des infirmes, nous avons nos petites voitures et nos charrettes. Grand merci de votre honnêteté, mais ne vous tourmentez pas.

Nous demandons donc la nomination des maires par les conseillers et le vote au chef-lieu de canton, malgré les distances. Après cela, vous pourrez donner congé aux députés et nous faire signe de vous en envoyer à notre main.

(La Feuille du Village.) Pierre JOIGNEAUX.

FAITS DIVERS

Un mot de Calino ou tout au moins, de l'un de ses descendants.

On venait de lui apprendre que la compagnie du câble transatlantique venait de plonger tous ses fils (prononcez /fiss/) dans la mer, il s'écria : Oh! malheureux père.

M. Prud'homme et son fils :

— Les morts se refroidissent promptement. — Mais les journaux annoncent toujours à propos des enterrements les personnes qui portent le poêle. Alors papa, c'est pour les réchauffer?

Viellelles affiches, vieux jalons!

Il est bon de conserver les vieilles affiches électorales; un collectionneur nous en a communiqué une signée de M. de la Motte, maire de Rambouillet, qui doit aujourd'hui faire rire M. Maurice Richard à gorge d'employé.

Voici le boniment électoral de M. le maire : Il s'agit de l'élection d'un député au Corps législatif. Est-ce donc des rivalités personnelles, dans des affections particulières, dans des attachements de camaraderie que nous devons chercher la raison de notre choix? Non, évidemment non...

C'est un choix politique que nous avons à faire. Il faut alors que chacun nous, dans l'abnégation de ses sentiments, dans sa conscience, dans son honnêteté, choisisse parmi les candidats qui se présentent celui dont les opinions politiques sont en rapport, en harmonie avec nos propres opinions.

Or, que ceux d'entre vous qui blâment le Gouvernement de l'Empereur dans tous les actes de sa politique intérieure ou extérieure, qui voteraient contre lui s'ils étaient députés, qui par une conséquence forcée aspirent à son changement et à son renversement, votent pour l'honorable M. Maurice Richard; ils sauront conséquents avec eux-mêmes.

A mon sens, la révolution est fatalement au bout.

Que ceux au contraire qui veulent donner à l'Empereur et à son Gouvernement une nouvelle preuve d'affection et de sympathie, un appui et un encouragement dans la politique, votent pour l'honorable M. ERNEST BAROCHÉ.

Dans une école de village :

Le maître. — Si d'un nombre entier je retire un quart, quatre fois, qu'est-ce qu'il en reste? — Aucun des bambins ne bouge.

Le maître. — Vous ne comprenez pas. Eh bien! voilà une pêche, je la coupe en quatre morceaux, mangez-les.

Etil les tend aux quatre moutards les plus rapprochés.

Le maître. — C'est fait. Qu'est-ce qu'il en reste? — Un bambin levant vivement la main. — M'sieu! m'sieu! Je sais : C'est le noyau!

Le « Spectator » nous fournit un mot comédien :

Un vieillard comparait sous la prévention de vagabondage. C'était la sixième fois qu'il était arrêté pour la même cause.

— Vous ne travaillez pas? dit le président.

— Je suis malade, répond le vieillard.

Et levant une main où on aurait pu lire toute une vie de labeur sous les couchés rugineux de la peau, il ajouta :

— Regardez si cette main-là est celle d'un fainéant?

Le président arrêta d'un signe.

— Allez, vous êtes libre.

M. Delilia nous apprend dans le *Tintamarre* que les employés du télégraphe ne pouvant se consoler du départ d'Ulysse de Vougy, ont l'intention, le jour de son départ, de lui donner une pile... d'honneur.

Ce sera une Bunsen!

Une gauloiserie de M. Blondet.

Le sculpteur F... s'est flanqué, l'autre jour, un coup de maillet sur l'index.

Féru désagréablement par cette mésaventure, il a coupé le doigt d'un gant noir pour envelopper la partie lésée. Deux gamins le rencontrent.

— Tiens! fait l'un, regarde donc la main de ce monsieur!

C'est drôle!...

— Bien sûr, riposte l'autre, il aura fourré le doigt dans le... nez d'une négresse.

Echo du bal des gens de maison, dans les « Choses du jour » de *Paris-Journal*.

— Qu'est-ce qu'il y a donc, Justine, tu as l'air toute triste?

— Il y a, que je ne puis pas rester où je suis! Monsieur me trompe avec madame.

— Le cant anglais a-t-il beaucoup de traits supérieurs à celui-ci raconté par *Paris-Journal*?

Je me rappelle l'indignation d'un bourgeois de M... contre son sous-préfet :

— Croiriez-vous, monsieur, me disait-il en parlant de ce fonctionnaire, que le dimanche, en se promenant, ce polisson crache sur la place!

— A propos de la mort récente du comte de l'Apparent, la *Cloche* raconte l'anecdote suivante :

Il vient de mourir, à Passy, dans sa quatre-vingt-treizième année, un homme qui a joué un certain rôle dans la politique du gouvernement de Juillet.

Il s'agissait de M. Cochon, comte de l'Apparent, ancien préfet du Cher, fils d'un conventionnel qui a été ministre de la police, sous le Directoire et fait comte par le premier Bonaparte; il était du nombre des mécontents, en 1830, quand Louis-Philippe monta sur le trône.

Le roi des barriques le nomma préfet à Bourges. Bourges était alors un foyer de républicanisme.

Un homme éminent, Michel, avocat, y entretenait une agitation des plus généreuses.

Un jour, à propos de la plantation d'un arbre de la liberté, le préfet fit arrêter le tribun.

— Pourquoi m'avez-vous fait mettre la main au collet? s'écria Michel furieux.

— Parce que vous avez proclamé la République.

— Citoyen préfet, répliqua vivement le révolutionnaire, si votre père et d'autres n'avaient pas proclamé la République autrefois, vous n'auriez toujours été qu'un Cochon.

Un peu plus tard, le même comte de l'Apparent, de plus en plus préfet du Cher, eut une mission plus que délicate à remplir, et celle-là à cause des royalistes.

On lui faisait garder à vue don Carlos et sa famille. Chose bizarre, pour lui servir d'auxiliaire, Louis-Philippe lui envoya un commissaire de police, nommé Trüy.

Dès lors, les jeux de mots sur les noms des deux amis du roi ne chômaient plus.

— Infortuné don Carlos! malheureux roi d'Espagne! s'écriaient les légitimistes; Louis-Philippe lui donne pour géoliers des Cochon et des Trüy!

On nous écrit du canton de Pontamur :

Le maire du Montel-Gelat qui s'est signalé aux dernières élections par son zèle violent pour la candidature officielle et dont les agissements excessifs ont eu leur retentissement à la chambre lors de la vérification des pouvoirs, vient d'imaginer un nouveau moyen de reconnaître les électeurs indépendants. Dans la dernière répartition il a surélevé les patentes des commerçants qui n'avaient pas voté selon les désirs de l'administration. Plusieurs plaintes seraient adressées à ce sujet à la préfecture et l'on demande une enquête.

L'une des victimes de ce procédé inouï, le sieur Besse ouvrier tailleur, a vu ainsi porter sa patente de 12 francs à 34 fr. 61, quoique ses affaires ne soient nullement prospères. Cet homme est pauvre, surchargé de famille et se trouve dans l'impossibilité de faire face à pareil surcroît de dépense.

La charité publique s'est émue de la situation de ce malheureux ouvrier et une souscription ouverte en sa faveur lui permettra de payer ces 34 fr. 61, en attendant qu'il ait fait justice sur sa demande des dégrèvements.

Que penseraient nos ministres libéraux s'ils savaient à

